

## Tribunal Suprême, 18 janvier 1938, Société des Hydrocarbures de la Frette

---

<i>Type</i>	Jurisprudence
<i>Jurisdiction</i>	Tribunal Suprême
<i>Date</i>	18 janvier 1938
<i>IDBD</i>	27439
<i>Intérêt jurisprudentiel</i>	Fort
<i>Thématique</i>	Procédure civile

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/jurisprudence/tribunal-supreme/1938/01-18-27439>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

## **Abstract**

### **Procédure**

Arrêt avant dire droit

---

#### **Le Tribunal Suprême,**

Ouï en son rapport M. Barthélémy, membre du Tribunal Suprême ;

Vu les conclusions déposées au nom de la Société demanderesse ;

Ouï Me Torrès en ses explications, à l'appui desdites conclusions ;

Ouï Me Coutret au nom des défendeurs ;

Ouï M. le Procureur général en ses observations ;

#### **Après en avoir délibéré, conformément à la loi ;**

Le tribunal estime que la question qui se pose au préalable est la question de compétence ;

Mais que l'examen de cette question comporte nécessairement l'étude sommaire du fond de l'affaire :

Il invite en conséquence les parties puis M. le Procureur général à s'expliquer sur la compétence et le fond de l'affaire, en tant seulement qu'il peut influencer sur la question de compétence ;